

Impact de la loi n°22-18 sur l'investissement en Algérie : Analyse des réformes législatives et institutionnelles et leurs effets sur l'attractivité économique

Mehenni yasmine *

Ecole des Hautes Etudes Commerciales (Algérie)

yasmineimehenni@gmail.com

Colloque sur le renforcement du climat des affaires en Algérie

Résumé : Cet article analyse l'impact de la loi n°22 18 sur l'investissement en Algérie, en mettant en lumière les réformes législatives et institutionnelles visant à améliorer l'attractivité économique du pays. À travers une approche combinant analyse documentaire et données statistiques, il retrace l'évolution du cadre juridique depuis l'ordonnance n°01 03 de 2001, identifiant les contraintes majeures : lourdeur administrative, complexité des procédures, instabilité réglementaire et limitations des investissements étrangers. La loi n°22 18 introduit des innovations significatives, telles que la centralisation via l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI), la dématérialisation des démarches, et des régimes d'incitation fiscale et sectorielle, renforçant la protection des investisseurs et facilitant l'accès au foncier économique. L'analyse quantitative montre une reprise des IDE et une augmentation des projets d'investissement, tandis que l'impact sur l'emploi et la création d'entreprises se révèle prometteur. L'étude conclut sur la nécessité de poursuivre la simplification administrative, la stabilité réglementaire et le soutien aux secteurs innovants pour consolider l'attractivité économique.

Mots-clés: Loi n°22-18, Investissement en Algérie, Attractivité économique, Réformes institutionnelles.

Jel Classification Codes : F21, G38, O16.

* Auteur expéditeur

1- Introduction :

L'investissement constitue un moteur essentiel de la croissance économique, de la création d'emplois et du développement technologique dans les économies émergentes. Dans la littérature économique, l'investissement est conceptualisé comme l'allocation de ressources (financières, matérielles ou humaines) dans des activités productives afin d'accroître les capacités de production et de générer des rendements futurs. Il ne se limite pas à l'acquisition d'actifs matériels ou financiers, mais implique une décision stratégique reposant sur des attentes de rentabilité et de création de valeur économique à long terme (Robert & Ross, 1993). Cette vision considère l'investissement comme un levier pour l'optimisation des moyens de production et l'accroissement de la richesse nationale, ce qui le rend indispensable à la transformation économique et à la diversification des sources de croissance.

L'attractivité économique, concept étroitement lié à l'investissement, désigne la capacité d'un territoire , qu'il s'agisse d'un pays, d'une région ou d'une zone économique , à attirer et à maintenir des flux de capitaux, notamment sous forme d'investissements directs étrangers (IDE). L'attractivité repose sur un ensemble de facteurs structurels et institutionnels : stabilité macroéconomique, qualité des infrastructures, ouverture commerciale, sécurité juridique et transparence des politiques publiques (Makhsudbek, Rathnayake, & Latipov, 2024). Ces dimensions influencent directement la décision d'investissement des agents économiques en réduisant les risques perçus et en améliorant la prévisibilité des rendements.

Le cadre législative joue un rôle central dans la formation du climat d'investissement, défini comme l'ensemble des conditions économiques, politiques, institutionnelles et réglementaires qui façonnent l'environnement des décisions d'investissement. Un cadre légal clair, stable et prévisible constitue un facteur déterminant pour réduire l'incertitude et renforcer la confiance des investisseurs, car il sécurise leurs droits, clarifie leurs obligations et assure des mécanismes efficaces de règlement des différends. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, Algeria, Investment Policy Review:, 2021)souligne que la modernisation et la cohérence des lois relatives à

l'investissement sont essentielles pour améliorer le climat des affaires et encourager les flux d'IDE, particulièrement dans les économies émergentes où les risques réglementaires peuvent constituer un obstacle significatif.

Dans le contexte algérien, l'ancienne ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement avait posé les bases d'un cadre légal incitatif, en introduisant des mesures fiscales, douanières et institutionnelles pour encourager l'investissement. Toutefois, ce cadre présentait de nombreuses limites : lourdeur administrative, multiplicité des acteurs institutionnels, instabilité réglementaire et contraintes sur la participation étrangère dans certains secteurs . Ces obstacles ont freiné l'investissement, en particulier les IDE, et limité l'impact économique attendu sur la croissance, la diversification et la création d'emplois.

Pour remédier à ces insuffisances, la loi n°22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement constitue une réforme majeure visant à moderniser le cadre législatif et institutionnel. Cette loi introduit des innovations structurantes, telles que la centralisation des démarches via le guichet unique de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI), la dématérialisation des procédures, la simplification administrative, ainsi que des régimes d'incitations fiscales et des mécanismes renforcés de protection des investisseurs (Fichouche, 2025) et (Boumegouas, 2026).

Malgré ces réformes ambitieuses, l'investissement en Algérie demeure encore limité et confronté à des défis persistants. Les flux d'IDE restent relativement modestes, la création d'entreprises peine à s'accélérer, et la pleine efficacité des dispositifs institutionnels n'est pas encore avérée. Cette situation soulève la problématique centrale de cet article :

Dans quelle mesure la loi n°22-18 a-t-elle réussi à améliorer l'attractivité économique de l'Algérie et à lever les obstacles structurels et institutionnels qui freinaient l'investissement national et étranger ?

L'étude propose d'analyser, de manière à la fois quantitative et qualitative, l'impact de la réforme sur le climat d'investissement, en s'appuyant sur l'évolution des IDE, le nombre de projets enregistrés, l'effet sur l'emploi et la création d'entreprises, ainsi que les perceptions des investisseurs. Cette approche

permettra d'évaluer l'efficacité réelle de la loi et de formuler des recommandations pour renforcer le cadre législatif et institutionnel afin d'améliorer durablement l'attractivité économique du pays.

2- Cadre théorique et conceptuel :

Dans la littérature économique, l'investissement est conceptualisé comme l'allocation de ressources (financières, matérielles ou humaines) dans des activités productives afin d'accroître les capacités de production et de générer des rendements futurs. Il ne se limite pas à l'achat d'actifs, mais implique une décision stratégique reposant sur des attentes de rentabilité et de création de valeur économique à long terme. Cette définition est soutenue dans les travaux de gestion financière, qui considèrent l'investissement comme une dépense actuelle visant l'augmentation future de la richesse ou de la productivité économique, notamment dans le cadre de l'optimisation des moyens de production et de l'accroissement de la richesse nationale(BAHMANI, 2020).

L'attractivité économique est un concept étroitement lié à l'investissement, désignant la capacité d'un territoire qu'il s'agisse d'un pays, d'une région ou d'une zone économique à attirer et maintenir des flux de capitaux, surtout des investissements directs étrangers (IDE). L'attractivité dépend d'un ensemble de facteurs structurels et institutionnels tels que la stabilité macroéconomique, la qualité des infrastructures, le niveau d'ouverture commerciale, la transparence des politiques publiques et la sécurité juridique. Ces dimensions influencent directement la décision d'investissement des agents économiques en réduisant les risques perçus et en augmentant la prévisibilité des rendements(Makhsudbek, Juliana, & Fazliddin, 2024).

Le cadre législatif joue un rôle central dans la formation du climat d'investissement, qui est défini comme l'ensemble des conditions économiques, politiques, institutionnelles et réglementaires qui modèlent l'environnement dans lequel les agents économiques prennent leurs décisions d'investissement. Un cadre législatif clair, stable et prévisible constitue un facteur déterminant pour réduire l'incertitude et renforcer la confiance des investisseurs, car il sécurise leurs droits, clarifie les obligations et assure des mécanismes de règlement des

différents efficaces. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) souligne que la modernisation et la cohérence des lois relatives à l'investissement sont essentielles pour améliorer le climat des affaires et encourager les flux d'IDE, en particulier dans les économies émergentes où les risques réglementaires peuvent constituer un obstacle significatif à l'attractivité (OCDE, Perspectives des politiques d'investissement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 2021).

Ainsi, le cadre théorique établit que pour qu'un pays attire des investissements nationaux ou étrangers, il ne suffit pas d'être riche en ressources ou d'offrir des opportunités de marché ; il faut aussi que le cadre institutionnel, en particulier la législation régissant l'investissement, soit structuré de manière à réduire les coûts de transaction, sécuriser les capitaux engagés et offrir un environnement stable et transparent (Daoud, 2024).

2- Évolution du cadre législatif et institutionnel en Algérie :

2-1- Historique du cadre légal avant la nouvelle loi

Avant l'adoption de la loi n°22-18, le cadre juridique de l'investissement en Algérie reposait principalement sur l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement. Cette ordonnance visait à établir un cadre légal général pour le développement de l'investissement en Algérie, en introduisant plusieurs mécanismes destinés à stimuler l'activité économique privée (République algérienne démocratique et populaire, 2001). Elle comportait principalement trois volets :

➤ **Incitations fiscales et financières :** L'ordonnance prévoyait des exonérations d'impôts sur les sociétés et de la TVA pour certaines catégories d'investissements, ainsi que des avantages douaniers sur l'importation d'équipements et de technologies nécessaires aux projets d'investissement (République algérienne démocratique et populaire, 2001, pp. articles 5-10). Ces mesures visaient à réduire le coût initial d'installation et à encourager l'investissement dans des secteurs prioritaires tels que l'industrie manufacturière, l'agriculture et les technologies de pointe (banque mondiale, 2020).

➤ **Cadre institutionnel et administratif** : L'ordonnance a instauré la mise en place de structures dédiées à la promotion de l'investissement, notamment des guichets uniques et des organismes publics chargés de l'accompagnement des investisseurs(République algérienne démocratique et populaire, 2001, pp. articles 20-25). L'objectif était de centraliser les démarches administratives et de faciliter l'accès aux informations sur les opportunités d'investissement, bien que, dans la pratique, la multiplicité des intervenants et le manque de coordination aient limité l'efficacité de ces structures(OCDE, Investment Policy Reviews: Algeria, 2019).

➤ **Protection et sécurité juridique des investisseurs** : L'ordonnance incluait des dispositions sur la protection juridique des investisseurs, en particulier des investisseurs étrangers, concernant la libre rapatriation des bénéfices, la protection contre l'expropriation et le respect des contrats signés avec l'État(République algérienne démocratique et populaire, 2001, pp. articles 30-35). Néanmoins, l'absence d'un cadre judiciaire spécialisé et l'instabilité des textes législatifs ont réduit la confiance des investisseurs dans la sécurité juridique du pays(CNUCED, Investment Policy Review: Algeria, 2021).

En outre, l'ordonnance imposait certaines contraintes, comme la règle du **51/49**, qui exigeait une participation majoritaire nationale dans certains secteurs stratégiques, limitant la liberté des investisseurs étrangers et freinant l'attraction des IDE(République algérienne démocratique et populaire, 2001, p. article 8).

De façon plus globale, cette ordonnance s'inscrivait dans un processus de transition vers une économie de marché, amorcé à partir des années 1990, visant à encourager l'initiative privée et à réduire le rôle direct de l'État dans l'activité économique.

Le dispositif instauré par cette ordonnance reposait sur un système d'incitations destiné à attirer les investissements nationaux et étrangers, notamment à travers des exonérations fiscales temporaires, des avantages douaniers et des facilités administratives. Ces mesures visaient à stimuler la création d'entreprises, à favoriser le transfert de technologies et à renforcer la

diversification économique dans un contexte de forte dépendance aux hydrocarbures(Banque mondiale, Algeria Investment Climate Statement, 2020).

Par ailleurs, l'ordonnance n°01-03 a introduit un cadre institutionnel structuré autour d'organismes chargés de la promotion et de l'encadrement de l'investissement, avec pour objectif d'accompagner les investisseurs dans leurs démarches administratives. Toutefois, ces mécanismes institutionnels sont restés marqués par une organisation centralisée et une coordination limitée entre les différentes administrations, ce qui a réduit leur efficacité opérationnelle.

En effet, la gestion administrative des projets d'investissement impliquait l'intervention de multiples acteurs publics, générant des procédures longues et complexes. Cette situation a contribué à accroître les coûts de transaction et à créer un environnement perçu comme peu favorable aux affaires(Banque mondiale, Doing Business 2020, 2020). De plus, l'instabilité du cadre réglementaire, caractérisée par des modifications fréquentes des textes juridiques, a renforcé l'incertitude pour les investisseurs et a affecté la prévisibilité du système juridique(CNUCED, World Investment Report, 2022).

Ainsi, bien que l'ordonnance n°01-03 ait constitué une étape importante dans la mise en place d'un cadre incitatif à l'investissement, son efficacité a été limitée par des contraintes institutionnelles et administratives persistantes, largement mises en évidence dans les analyses internationales du climat des affaires.

2-2- Limites et obstacles identifiés

Malgré les dispositifs incitatifs introduits par l'ancien cadre législatif, l'investissement en Algérie est resté confronté à des obstacles structurels majeurs, limitant son développement et son impact sur la croissance économique. L'un des principaux freins réside dans la lourdeur des procédures administratives, caractérisée par la multiplicité des autorisations requises, la complexité des démarches et l'absence de coordination efficace entre les institutions publiques concernées(Banque mondiale, Doing Business 2020, 2020).

Cette complexité administrative a engendré des délais importants dans la réalisation des projets d'investissement, ce qui a augmenté les coûts et réduit la compétitivité du pays par rapport à d'autres économies émergentes. En outre, le manque de transparence dans le traitement des dossiers et la prévalence de pratiques bureaucratiques ont contribué à dégrader la confiance des investisseurs et à renforcer la perception d'un environnement institutionnel peu performant(OCDE, Investment Policy Reviews: Algeria, 2019).

Un autre obstacle majeur réside dans l'insécurité juridique perçue par les investisseurs, liée notamment à l'absence de mécanismes efficaces de règlement des différends et à l'instabilité des règles juridiques(CNUCED, Investment Policy Framework, 2022). Dans ce contexte, les investisseurs, en particulier étrangers, sont confrontés à un niveau élevé d'incertitude quant à la protection de leurs droits et à la stabilité de leurs investissements à long terme.

Par ailleurs, la règle du 51/49 susmentionnée, bien que cette mesure visait à préserver la souveraineté économique nationale, elle a été largement perçue comme un facteur dissuasif, limitant la capacité des investisseurs étrangers à contrôler leurs projets et à sécuriser leurs capitaux(CNUCED, Investment Policy Review: Algeria, 2021).

En outre, les difficultés d'accès au foncier économique, caractérisées par un manque de disponibilité, une gestion administrative complexe et des problèmes de transparence, ont constitué un obstacle supplémentaire à la concrétisation des projets d'investissement. À cela s'ajoute l'instabilité réglementaire, qui a contribué à accroître les risques et à réduire la visibilité des investisseurs sur le long terme.

Dans ce contexte, plusieurs analyses convergent pour souligner que ces contraintes structurelles ont fortement affecté l'attractivité du climat d'investissement en Algérie, limitant ainsi les flux d'investissement direct étranger et freinant la diversification économique du pays(CNUCED, World Investment Report, 2022).

3- Réformes récentes : Loi n°22-18 :

La loi n°22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement constitue une réforme majeure du cadre juridique algérien en matière d'investissement, destinée à moderniser le climat des affaires et à renforcer l'attractivité économique du pays. Promulguée dans un contexte de diversification économique et de relance post-pandémique, cette loi vise à établir des règles claires et stables régissant l'investissement, à définir les droits et obligations des investisseurs, et à structurer des régimes d'incitation adaptés à des projets prioritaires pour l'économie nationale (l'Industrie, 2022). Les objectifs stratégiques de la loi sont explicitement énoncés dans son article introductif : encourager l'investissement dans des secteurs à forte valeur ajoutée, assurer un développement territorial équilibré, valoriser les ressources locales, favoriser le transfert technologique et promouvoir l'innovation économique.

Sur le plan des principes fondamentaux, le législateur algérien a ancré la réforme dans des concepts juridiques modernes destinés à rassurer les investisseurs. La loi consacre notamment la liberté d'investir, garantissant à toute personne physique ou morale, résidente ou non, la possibilité d'exercer une activité économique dans le cadre légal sans discrimination injustifiée (Berrani, 2025). Elle garantit également l'égalité de traitement entre investisseurs nationaux et étrangers ainsi que la transparence des procédures, tout en assurant une stabilité juridique conforme aux principes constitutionnels récemment réaffirmés .

4- Innovations introduites par la loi n°22-18 :

Par rapport à l'ancienne ordonnance de 2001, la loi n°22-18 introduit des innovations significatives destinées à lever des obstacles structurels longtemps identifiés comme frein à l'investissement. Parmi les innovations significatives introduites par la loi n°22-18, la mise en place d'un guichet unique centralisé à travers l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) constitue un élément clé pour lever les obstacles structurels longtemps identifiés comme frein à l'investissement. Cette réforme vise à réduire la fragmentation administrative qui caractérisait l'ancien système, où les investisseurs devaient interagir avec une multitude de services et de ministères, générant des délais importants et des coûts élevés.

Le guichet unique permet désormais de centraliser toutes les démarches administratives liées à l'investissement dans un cadre institutionnel cohérent, depuis l'enregistrement du projet jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires à sa mise en œuvre. Parallèlement, la loi a introduit une plateforme numérique intégrée, interconnectée avec les différents services publics impliqués dans le processus d'investissement, permettant aux investisseurs d'accéder en ligne à l'information sur les opportunités, les incitations fiscales et les procédures à suivre.

Cette dématérialisation des procédures répond directement aux contraintes identifiées dans l'ancien cadre légal, telles que la lourdeur bureaucratique, la lenteur des traitements et le manque de transparence. Elle offre ainsi un gain significatif en termes de rapidité et d'efficacité, réduisant les délais de traitement des dossiers, sécurisant les étapes administratives et offrant un suivi en temps réel de l'avancement des projets. De plus, l'accès facilité au foncier économique à travers cette plateforme numérique permet aux investisseurs de planifier et d'exécuter leurs projets avec plus de certitude, tout en renforçant la prévisibilité et la confiance dans le climat des affaires algérien.

En combinant centralisation institutionnelle et solutions numériques, la loi n°22-18 répond donc à plusieurs des critiques majeures formulées contre l'ancien système, et constitue un levier stratégique pour améliorer l'attractivité de l'Algérie auprès des investisseurs nationaux et étrangers(Boumegouas, 2026).

La loi prévoit également des dispositions clés en matière d'incitations fiscales et de protection des investisseurs. Trois régimes d'incitation sont distingués : le régime des secteurs prioritaires, le régime des zones ciblées et le régime des investissements structurants, chacun offrant des avantages spécifiques tels que des exonérations de droits de douane, de TVA ou d'impôts en phase de réalisation et d'exploitation. En matière de protection des investissements, le texte garantit le transfert libre des capitaux et des revenus issus des investissements, ainsi que des mécanismes de sécurité juridique, notamment en cas de modification législative postérieure à l'investissement. De plus, des garanties contre les actes arbitraires de l'administration et des dispositifs de

recours juridico-administratifs viennent renforcer la confiance des investisseurs (Fichouche, 2025).

5- Analyse quantitative :

5-1- Évolution des IDE avant et après la loi n°22-18

L'évaluation de l'effet de la réforme sur l'attractivité économique passe par l'examen des flux d'investissements directs étrangers (IDE). Avant l'adoption de la loi n°22-18, l'Algérie avait enregistré des flux relativement faibles et instables. Par exemple, les IDE se chiffraient à **1,14 milliard USD en 2020**, puis ont diminué à **870 millions USD en 2021** et ont atteint un plancher de **255 millions USD en 2022**, année de promulgation de la loi (Foreign Direct Investment in Algeria: Between Reality and Challenges, 2025). Cette baisse reflète des rigidités structurelles persistantes, notamment la complexité des procédures administratives et l'instabilité réglementaire, qui avaient longtemps freiné l'attractivité du pays.

À partir de 2023, les données montrent une reprise notable des IDE, passant à **1,21 milliard USD** et atteignant **1,43 milliard USD en 2024**, soit une croissance d'environ **18 % par an** (CNUCED, lgeria Investment Report 2024 – IDE trends, 2024). Cette tendance positive est attribuée à la mise en œuvre de la loi n°22-18, à la simplification administrative, et à la digitalisation des procédures via l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) (Boumegouas, 2026). Cette évolution quantitative suggère que la réforme a commencé à restaurer la confiance des investisseurs, particulièrement étrangers, et à améliorer l'attractivité économique.

5-2- Nombre de projets d'investissement enregistrés

L'impact de la réforme se reflète également dans le **nombre** de projets d'investissement enregistrés. Selon les données de l'AAPI, **8 465 projets** étaient enregistrés à fin juillet 2024, représentant une valeur globale de **3 840 milliards de dinars algériens** (≈28 milliards USD). Parmi eux, **165 projets récents**, pour une valeur d'environ **1 000 milliards de dinars** (≈6,7 milliards USD), impliquent directement **64 IDE étrangers** (AAPI, 2024).

Cette dynamique traduit un intérêt accru des investisseurs étrangers et nationaux, en particulier dans des secteurs prioritaires tels que l'industrie manufacturière, l'agriculture et les infrastructures. L'augmentation du nombre de projets enregistrés démontre également l'efficacité des innovations institutionnelles introduites par la loi n°22-18, notamment le guichet unique et la plateforme numérique intégrée, qui ont simplifié et accéléré les démarches administratives.

5-3- Effets sur l'emploi et la création d'entreprises

La réforme législative a également des implications directes sur l'emploi et la création d'entreprises. Les estimations de l'AAPI indiquent que les projets enregistrés à mi-2024 devraient générer plus de **210 000 emplois directs**(AAPI, 2024). Les secteurs les plus créateurs d'emploi sont l'agro-industrie, le BTP et les technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, la simplification administrative et la digitalisation des procédures facilitent la création de nouvelles entreprises, en réduisant les délais d'enregistrement et en offrant un suivi transparent des dossiers. Ces mesures répondent directement aux critiques formulées contre l'ancien cadre légal, qui freinait la formalisation et l'essor de nouvelles entreprises(Fichouche, 2025).

Ainsi, l'analyse quantitative montre que la loi n°22-18 a non seulement stimulé l'investissement, mais qu'elle a également commencé à transformer le tissu économique national en favorisant l'emploi et la création de nouvelles entreprises, même si la pleine réalisation des impacts dépendra de la mise en œuvre effective des projets et de la stabilité macroéconomique.

L'analyse menée dans cet article montre que la loi n°22-18 constitue une réforme majeure du cadre législatif et institutionnel de l'investissement en Algérie. Avant cette réforme, l'ancien dispositif basé sur l'ordonnance n°01-03 de 2001 présentait de nombreuses limites : lourdeur administrative, fragmentation institutionnelle, instabilité juridique et obstacles réglementaires tels que la règle du 51/49. Ces contraintes ont fortement limité l'attractivité économique du pays et

freiné les flux d'investissements directs étrangers, malgré les mesures incitatives initiales.

L'adoption de la loi n°22-18 a introduit des innovations significatives visant à lever ces obstacles. La création du guichet unique et la digitalisation des procédures via une plateforme intégrée ont simplifié et accéléré les démarches administratives, améliorant la transparence et la prévisibilité pour les investisseurs. Parallèlement, les régimes d'incitations fiscales et la protection juridique des investisseurs ont été renforcés, contribuant à restaurer la confiance des acteurs économiques. L'analyse quantitative des flux d'IDE et des projets enregistrés depuis l'entrée en vigueur de la loi illustre une tendance positive, avec une augmentation des investissements étrangers et nationaux, un nombre croissant de projets structurants et un effet direct sur la création d'emplois et de nouvelles entreprises.

Malgré des réformes ambitieuses, l'investissement en Algérie reste partiellement limité par des contraintes résiduelles, notamment liées à l'accès au foncier, à la coordination interinstitutionnelle et à certains blocages bureaucratiques persistants. Cependant, la loi n°22-18 représente un progrès significatif en matière de structuration du cadre législatif et institutionnel, en améliorant la compétitivité et l'attractivité économique du pays. La tendance positive des IDE post-réforme suggère que la confiance des investisseurs commence à se rétablir, ce qui confirme l'efficacité relative de cette réforme.

S'inspirant des lignes directrices de la CNUCED (2022) et de l'OCDE (2019) en matière de politique d'investissement, qui préconisent la stabilité réglementaire, la simplification administrative, et le renforcement institutionnel pour accroître l'attractivité économique, plusieurs recommandations peuvent être formulées afin de consolider les effets positifs de la loi n°22-18 et de stimuler les flux d'investissements directs étrangers en Algérie

➤ **Renforcer la coordination institutionnelle** : malgré le guichet unique, il est nécessaire d'améliorer la coopération entre les différents ministères et collectivités locales pour réduire les délais et la complexité administrative.

- **Améliorer l'accès au foncier économique** : développer un système transparent et planifié de mise à disposition des terrains pour les investisseurs, en particulier dans les zones prioritaires et les secteurs stratégiques.
- **Promouvoir la stabilité réglementaire** : limiter les modifications législatives fréquentes et instaurer des mécanismes clairs de protection contre les changements défavorables post-investissement.
- **Renforcer l'accompagnement des investisseurs** : proposer des services de conseil personnalisés, des formations sur les procédures et un suivi post-installation pour sécuriser les projets et favoriser la pérennité des investissements.
- **Stimuler les investissements dans les secteurs innovants** : encourager les projets à forte valeur ajoutée, notamment dans l'industrie technologique, l'agro-industrie et les énergies renouvelables, pour diversifier l'économie et réduire la dépendance aux hydrocarbures.

En définitive, la loi n°22-18 constitue un levier stratégique pour améliorer le climat d'investissement en Algérie, mais son plein potentiel ne pourra être atteint que par un suivi continu, une application effective des mesures et une modernisation progressive des structures institutionnelles. Ces efforts combinés permettront de consolider l'attractivité économique du pays et de renforcer sa compétitivité sur la scène régionale et internationale.

•Bibliographie

1. AAPI. (2024). Projets d'investissement enregistrés à fin juillet 2024.
2. BAHMANI, Y. (2020). *Cours de Gestion Financière*.
3. banque mondiale. (2020). Algeria Investment Climate Statement.
4. Banque mondiale. (2020). Algeria Investment Climate Statement.
5. Banque mondiale. (2020). Doing Business 2020.
6. Berrani, F. (2025). Principles of Investment under Law No. 22-18 on the Promotion of Investment. *Al Wahat* , 18, pp. 387-406.
7. Boumegouas, A. (2026). Legal Mechanisms and Institutional Approaches to Investment Promotion in Algeria. *Legal and Economic Research* , 9 (1), pp. 112-135.
8. CNUCED. (2022). Investment Policy Framework.
9. CNUCED. (2021). Investment Policy Review: Algeria.
10. CNUCED. (2024). lgeria Investment Report 2024 – IDE trends.
11. CNUCED. (2022). World Investment Report.
12. Daoud, K. (2024). Improving The Investment Climate: Examining Strategies Through A Literature Review. 7 (1), pp. 385-401.
13. Fichouche, S. (2025). Administrative and Judicial Guarantees Granted to Foreign Investors under Law 22-18 on Investment. *Legal Studies and Researches* , 10 (1).
14. Foreign Direct Investment in Algeria: Between Reality and Challenges. (2025).

15. l'Industrie, M. d. (2022). Loi n°22-18 relative à l'investissement. *journal officiel* .
16. Makhsudbek, A., Juliana, J., & Fazliddin, N. (2024). Factors affecting investment attractiveness in the global investment landscape. 2 (3).
17. Makhsudbek, K., Rathnayake, J., & Latipov, F. (2024). Determinants of Economic Attractiveness in Emerging Markets. *Global Economics* , 15 (3), pp. 45-68.
18. OCDE. (2021). Algeria, Investment Policy Review:..
19. OCDE. (2019). Investment Policy Reviews: Algeria.
20. OCDE. (2021). *Perspectives des politiques d'investissement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*.
21. République algérienne démocratique et populaire. (2001). Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement. *Journal officiel* (47).
22. Robert, K., & Ross, L. (1993). Finance and Growth: Schumpeter Might Be Right. 108 (3).